

MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

la Jeunesse DES ARTS et des

DIRECTION GÉNÉRALE

Lettres

ARRÊTÉ.

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La grille d'entrée du château de Pully à

Lailly-en-Val (Loiret)

appartenant à La Comtesse de Fressange

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Lailly en Val et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JUN 1947.

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Signé: René DANIS

77-616-J. M. 604699. [10713]